

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AC1027

présenté par

Mme Duby-Muller, rapporteure et M. Patrier-Leitus, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« des sociétés nationales de programme et des filiales des sociétés mentionnées à l'article 44 A et au présent article 44 créées en application du premier alinéa de l'article 44-1 lorsqu'elles ont une activité d'édition de services ou une activité de production de programmes »

les mots :

« mentionnées au B ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.